

Comité d'experts spécialisé Eaux - CES EAUX 2024-2028

Procès-verbal de la réunion du 1er octobre 2024

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Cette version du procès-verbal permet de consulter les conclusions/débats du collectif d'experts pour lesquelles les avis/décisions/conclusions ont été publiés. Les informations relatives aux autres saisines/dossiers à l'ordre du jour de la réunion n'apparaissent pas et seront accessibles lors de la mise en ligne des avis/ décisions/ conclusions correspondants de l'Anses.

Étaient présents le 1er octobre 2024 - Matin :

Membres du comité d'experts spécialisé

Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Jean-François COMMAILLE, Monsieur Christophe DAGOT, Madame Sabine DENOOZ, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Matthieu FOURNIER, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Monsieur Jean-Yves GAUBERT, Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Jean- Louis GONZALEZ, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Frédéric JORAND, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Monsieur Jerome LABILLE, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Monsieur Rodolphe LEMÉE, Madame Françoise LUCAS, Madame Julie MENDRET, Monsieur Laurent MOULIN, Madame Fabienne PETIT, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Pauline ROUSSEAU GUEUTIN, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA, Madame Mylène Trottier, Monsieur Sébastien WURTZER

Coordination scientifique de l'Anses

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

Étaient absents ou excusés :

Monsieur Johnny GASPERI, Monsieur Damien MOULY

Étaient présents le 1^{er} octobre 2024 - Après-midi :

Monsieur Gilles BORNERT (président de séance sauf pour le point relatif aux procédés générateurs d'eau destinée à la consommation humaine à partir de condensats), Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Jean-François COMMAILLE, Monsieur Christophe DAGOT, Madame Sabine DENOOZ, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Matthieu FOURNIER, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Monsieur Jean-Yves GAUBERT, Monsieur

Julio GONÇALVÈS, Monsieur Jean-Louis GONZALEZ, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Frédéric JORAND, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Monsieur Jerome LABILLE, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Monsieur Rodolphe LEMÉE, Madame Françoise LUCAS, Monsieur Hugo LUCZYNSKI, Madame Julie MENDRET, Monsieur Laurent MOULIN, Madame Fabienne PETIT, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Pauline ROUSSEAU GUEUTIN, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA (présidente de séance pour le point relatif aux procédés générateurs d'eau destinée à la consommation humaine à partir de condensats), Madame Mylène Trottier, Monsieur Sébastien WURTZER

Coordination scientifique de l'Anses

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

Étaient absents ou excusés :

Monsieur Johnny GASPERI, Monsieur Damien MOULY

Présidence

Monsieur Gilles BORNERT assure la présidence de la séance de la journée à l'exception du point condensats pour lequel Mme TOGOLA a assuré la présidence.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses
- « Avis relatif aux procédés générateurs d'eau destinée à la consommation humaine à partir de condensats » (saisine 2022-SA-0239).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses

3.2. Avis relatif aux procédés générateurs d'eau destinée à la consommation humaine à partir de condensats

La présidente de séance vérifie que le quorum est atteint avec 28 experts sur 30 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

L'Anses a été saisie le 26 décembre 2022 par la Direction générale de la santé (DGS) pour la réalisation de l'expertise suivante : « Demande d'avis relatif à des procédés générateurs d'eau destinée à la consommation humaine à partir de condensats » (saisine 2022-SA-0239). Suite à une demande de l'Anses du 16 mars 2023, le périmètre de la saisine a été clarifié par la DGS par un retour courriel en date du 7 avril 2023.

Ainsi, l'expertise porte sur les procédés de capture de la vapeur d'eau et exclut :

- les dispositifs recueillant l'eau sur filet à partir des gouttelettes présentes dans l'atmosphère (de type pièges à brouillard, pièges à nuages) ;
- les dispositifs de distillation solaire ou les « bouilleurs ».

Elle concerne (i) les dispositifs industriels fixes destinés à la production d'eau conditionnée rendue potable par traitement (ERPTC) ou à alimenter un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH), et (ii) les dispositifs destinés à un usage domestique ou collectif (de type fontaine à eau ou unité mobile de production d'EDCH).

L'expertise ne concerne que la production d'EDCH et d'ERPTC par ces dispositifs, dénommés ici AWG pour *Atmospheric Water Generators*. Les éventuelles étapes ultérieures d'enrichissement en minéraux et/ou d'ajout d'ingrédients divers conduisant à la fabrication de « boissons sans alcool » (article L.3321-1 du code de la santé publique) ne sont pas prises en compte.

Un groupe de travail (GT) « Condensats » a été créé pour la réalisation de cette expertise et 8 experts ont été nommés, dont un a donné sa démission le 30 avril 2024 et n'a pas participé à la rédaction du rapport et de l'avis.

Les échanges lors des réunions du groupe de travail et en séances du CES « Eaux » ont principalement porté sur :

- le recensement des dispositifs existants ;
- la réglementation française et son application à ce type de dispositif ;
- la bibliographie existante et le manque de données sur les transferts air-eau des polluants (et par conséquent sur l'impact de la qualité de l'air sur celle de l'eau condensée et, *in fine*, celle de l'eau produite) ;
- les résultats des auditions de responsables de la mise sur le marché et le manque de justification sur les choix des traitements utilisés dans les dispositifs mobiles, fixes ou le projet d'usine d'embouteillage ;
- la démarche de sélection des dangers chimiques et radiologiques pertinents liés à l'air pour les AWG ;
- les dangers microbiologiques pertinents pour les AWG ;
- les pièces constitutives d'un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché pour un dispositif destiné à un usage domestique ou collectif, ou d'un dossier de demande d'autorisation par le Préfet d'un dispositif industriel fixe.

Le GT « Condensats » et le CES « Eaux » ont conclu que la réglementation française actuelle n'était pas totalement adaptée pour garantir la sécurité sanitaire des eaux distribuées par les AWG et ne pouvait pas s'appliquer en l'état aux AWG. Ils ont recommandé que les installations fixes fassent l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale (article R.1321-6 du CSP) avec possibilité de saisir l'Anses (article R.1321-7-II), et les dispositifs mobiles, en tant que produits et procédés innovants, fassent l'objet d'une demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) conformément à l'article R.1321-50-IV.

Ainsi, des recommandations ont été émises à destination (i) de la DGS afin d'adapter les procédures actuelles, (ii) des fabricants des AWG, (iii) des exploitants d'installations fixes et (iv) des utilisateurs particuliers.

Par ailleurs, les experts ont recommandé que des études soient menées pour pallier le manque de données évoqué ci-dessus.

La présidente de séance propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les 28 experts présents au moment de la délibération adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative aux procédés générateurs d'eau destinée à la consommation humaine à partir de condensats.

M. Gilles BORNERT
Président du CES EAUX 2024-2028